

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 003-2022</p> <p>Du : 27 juin 2022</p> <p>Convocation Date : 22 juin 2022 Affichée le : 22 juin 2022</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 08 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 04 juillet 2022</p>
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Madame Sophie Papon, Conseillère municipale,
Messieurs Patrice Glandières, Jean-Baptiste Rouault, Bernard Gourdy, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Michel Monteiro, Adjoint au Maire,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Monsieur Michel Monteiro, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Michel Monteiro, comme secrétaire de séance.

030-2022 Transfert de l'assainissement non-collectif de la commune de Béthemont-la-Forêt au S.I.A.R.E – signature d'un avenant à la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), anciennement dénommé « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains », est un syndicat mixte fermé exerçant des compétences relatives à l'assainissement (eaux usées), la gestion des eaux pluviales, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, et la lutte contre les inondations (GEMAPI).

S'agissant d'un syndicat mixte fonctionnant « à la carte », son activité se décline en compétences obligatoires et facultatives. Les compétences facultatives sont celles que tout adhérent (commune ou EPCI) peut transférer au Syndicat, sans y être statutairement tenu et indépendamment du choix des autres adhérents. Ces compétences facultatives sont énumérées à l'article 2.2 des statuts du Syndicat. Les missions relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales figurent ainsi parmi les compétences facultatives du SIARE. En application de l'article 2.2.4 des statuts du SIARE, le transfert des compétences facultatives s'opère par voie conventionnelle, entre le Syndicat et la commune ou l'EPCI souhaitant transférer une compétence.

Sur ce fondement, et aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la commune de Béthémont-la-Forêt a transféré au SIARE ses missions relatives au volet « collecte » des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales ».

Dans un premier temps, ladite convention avait expressément exclu de son champ les missions relatives à l'assainissement non-collectif, puisque la commune de Béthémont-la-Forêt adhérait alors à un autre syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le retrait de la commune de Béthémont-la-Forêt dudit syndicat ayant été récemment validé par arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022, la commune a fait part de sa volonté de transférer au SIARE le volet « assainissement non-collectif », en sorte de confier ainsi au SIARE la totalité des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de compléter la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, afin d'y ajouter le volet « assainissement non-collectif ».

**AVENANT
À LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE
COMPÉTENCES FACULTATIVES
PAR LA COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT AU
SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE
LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**

TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Entre

Le **SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**, dont le siège est situé 1, rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT**, dûment habilité par délibération n°2022-.....-COM du Comité Syndical du 27 septembre 2022 ; ci-après dénommé « le SIARE » ;

Et

La **COMMUNE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT**, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, rue de Montubois – 95840 BÉTHEMONT-LA-FORÊT, représentée par son Maire, Monsieur Didier DAGONET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 030-2022 du 27 juin 2022 ; ci-après dénommée « la commune » ;

Il a été convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), anciennement dénommé « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains », est un syndicat mixte fermé exerçant des compétences relatives à l'assainissement (eaux usées), la gestion des eaux pluviales, la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, et la lutte contre les inondations (GEMAPI).

S'agissant d'un syndicat mixte fonctionnant « à la carte », son activité se décline en compétences obligatoires et facultatives. Les compétences facultatives sont celles que tout adhérent (commune ou EPCI) peut transférer au Syndicat, sans y être statutairement tenu et indépendamment du choix des autres adhérents. Ces compétences facultatives sont énumérées à l'article 2.2 des statuts du Syndicat.

Les missions relatives à la « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales figurent ainsi parmi les compétences facultatives du SIARE.

En application de l'article 2.2.4 des statuts du SIARE, le transfert des compétences facultatives s'opère par voie conventionnelle, entre le Syndicat et la commune ou l'EPCI souhaitant transférer une compétence.

Sur ce fondement, et aux termes d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, la commune de Béthemont-la-Forêt a transféré au SIARE ses missions relatives au volet « collecte » des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales ».

Dans un premier temps, ladite convention avait expressément exclu de son champ les missions relatives à l'assainissement non-collectif, puisque la commune de Béthemont-la-Forêt adhérait alors à un autre syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt dudit syndicat ayant été récemment validé par arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022, la commune a fait part de sa volonté de transférer au SIARE le volet « assainissement non-collectif », en sorte de confier ainsi au SIARE la totalité des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le présent avenant a pour objet de compléter la convention portant sur l'exercice des compétences facultatives relatives à la « collecte » des eaux usées et des eaux pluviales, afin d'y ajouter le volet « assainissement non-collectif ».

La conclusion de cet avenant intervient conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la convention : « toute modification de ses termes donnera lieu à la conclusion d'un avenant, dont la signature devra préalablement être autorisée par décisions concordantes des autorités syndicale et communale compétentes ».

MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les missions relatives à l'assainissement non-collectif à la liste des compétences transférées par la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE.

Les modifications sont donc les suivantes :

1. L'article 3.1 de la convention, intitulé « COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALES » est modifié comme suit :

« Au titre de la collecte des eaux usées et pluviales, la commune transfère au SIARE les compétences suivantes :

Collecte des eaux usées dans les réseaux communautaires, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;

Collecte des eaux pluviales dans les réseaux communautaires, ainsi que tous travaux et études nécessaires dans ce domaine, y compris les opérations d'extension et de mise en séparatif du réseau d'assainissement, qui seraient jugées utiles à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, notamment pour mettre à disposition des riverains une desserte en eaux pluviales ;

Gestion des ouvrages associés (dépollution, régulation, etc.) ;

Assainissement non-collectif : contrôle des installations neuves (conception, bonne exécution) et existantes (fonctionnement, bonne exécution en cas de réhabilitation, entretien) et instruction préalable des dossiers d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire) ».

2. L'article 3.2 de la convention, intitulé « CONTRÔLE DES REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES ET D'EAUX PLUVIALES » est modifié comme suit :

Au titre du contrôle des rejets, la commune transfère au SIARE les compétences suivantes :

Contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques de l'assainissement collectif et non-collectif ;

Contrôle de conformité et suivi des rejets d'eaux pluviales.

Il est précisé, conformément aux textes en vigueur, que les pouvoirs de police spéciale attachés à ces missions continuent de relever de la compétence exclusive du Maire de Béthemont-la-Forêt.

3. Sont par ailleurs supprimées de la convention toutes les mentions relatives à l'exclusion de l'assainissement non-collectif.

MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention objet du présent avenant demeurent inchangées.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 1^{er} octobre 2022.

ANNEXES :

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- 1) Arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du syndicat intercommunal d'assainissement autonome (SIAA)
- 2) Délibération du Conseil municipal de la commune de Béthemont-la-Forêt relative à la signature du présent avenant
- 3) Délibération du Comité Syndical du SIARE relative à la signature du présent avenant

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

<p><u>Pour le SIARE</u> À Soisy-sous-Montmorency, Le Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE</p>	<p><u>Pour la commune de Béthemont-la-Forêt</u> À Béthemont-la-Forêt, Le Didier DAGONET, Maire de Béthemont-la-Forêt</p>
---	---

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la santé publique,

Vu, l'arrêté préfectoral n°A16-415-SRCT du 1^{er} décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif de la Vallée de Chauvry (SIACVC), et transfert de ses actif et passif aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry au prorata de leur population légale,

Vu, l'arrêté préfectoral n°A16-416 du 1^{er} décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry,

Vu, délibération du Comité Syndical du 26 septembre 2017 autorisant la signature d'une convention portant sur le transfert de la compétence facultative « collecte » par la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE,

Vu, la convention de transfert signée sur le fondement de ladite délibération,

Vu, la délibération de la commune de Béthemont-la-Forêt du 5 décembre 2016 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA),

Vu, l'arrêté préfectoral n°A-22-089 du 18 mai 2022 autorisant le retrait de la commune de Béthemont-la-Forêt du SIAA,

Vu, les statuts du SIARE,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le transfert de l'assainissement non-collectif de la commune de Béthemont-la-Forêt au SIARE et autorise la signature de l'avenant y relatif, tel qu'annexé à la présente.

Dit, qu'en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, l'avenant susvisé pourra être signé par l'un des adjoints suivant l'ordre du tableau.

031-2022 Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du fond départemental d'aide à l'investissement des collectivités (Val d'Oise territoires)

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a décidé de faire la seconde tranche de travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre la rue des Petits Pavés et la place de la Pompe. Les travaux sont estimés à 325 080.00 € HT, il est proposé de demander une subvention la plus large possible auprès du Conseil départemental qui vient de modifier les aides aux communes. Cette subvention viendra compléter la subvention du SMDEGTVO et de la R2GION Ile de France.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2022

Vu, le plan de financement annexé à la présente délibération,

Considérant, qu'il est proposé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre les rues des petits Pavée et de Montubois pour un montant estimé de 325 080.00 euros HT

Considérant, qu'il est proposé de demander une subvention la plus large possible au Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif fonds départemental d'aide à l'investissement des collectivités,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le projet des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Vieille France entre les rues des petits Pavée et de Montubois pour un montant estimé de 325 080.00 euros HT,

Autorise, le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et à signer tout acte afférent,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

032-2022 Modalités de publicité des actes de la commune de Béthemont-la-Forêt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.
-

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité par affichage sur le panneau d'affichage administratif situé sur le côté de la mairie pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Béthemont-la-Forêt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant, que les communes bénéficient d'une dérogation, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, la publicité par affichage sur le panneau d'affichage administratif situé sur le côté de la Mairie des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

B – Question diverse

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts va organiser à l'occasion de la fête communale l'inauguration du second circuit de randonnée dénommé « Vallée des coquelicots ». Cette manifestation se déroulera le samedi 10 septembre avec un départ de la Mairie de Chauvry à 15h15 pour les randonneurs et 15h45 pour les vélos.

L'arrivée prévue à 17h30 au Lave sabot où il sera procédé à l'inauguration du circuit en présence de Monsieur Sébastien Poniowski.

À l'issue de cette inauguration, les personnes qui auront participé à cette manifestation seront invitées à rejoindre la fête communale pour prendre un verre de l'amitié offert par la Communauté de Communes.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h30**

Monsieur Michel Monteiro,

Secrétaire de séance,

